ACA asbl - Organisme de contrôle agréé Meensesteenweg 338, 8800 Roulers BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979 www.acavzw.be / agenda@acavzw.be Référence: 202311012491 v1 Date du contrôle: 11/01/2024 Agent-visiteur: François Everaet Conclusion: Non conforme



INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

dentification des tiers:									
Client:	DBX, Rue de la Sille	(M.E) 6, 7822 A	TH						
Propriétaire:	Terken Renée								
Installateur:	NC								
N° TVA:	/								
					Installat	eur = personne ou pei	rsonnes respo	nsable(s) des travaux	
dentification de l'installa	ation électrique:								
Adresse du contrôle:	Place Crombez 20	boîte 2 ème ét	age, 7500 TOUI	RNAI					
Code EAN installation:	NC								
Tarif compteur(s):	Jour					Cabine HT privée:	Non		
Numéro compteur(s):	8250192					GRD:	ORES		
Index compteur(s):	52180.5					Type de locaux:	Appartem	ent	
Type d'installation:	Unité d'habitation								
Nature du contrôle:									
Conformément aux prescri	iptions du Livre 1 – Instal	lations à basse	tension et à trè	ès basse tension –	Procédur	e interne QPRO/ELE/00	01		
Type de contrôle:	Visite de contrôle (
Date de réalisation:		·	V	Après le 01/10/19	981 et ava	nt le 01/06/2020 🔲	Après le 01/0	6/2020	
Notes:	Voir rubrique "CON							-,	
Dérogations (Partie 8):	Appliquées		oa.q000						
Réinspection au rapport:	AIB Vinçotte								
	<u> </u>								
Données générales de l' Tension nominale :	3 x 230V		sité nominale n	nax.: 40 A		Valeur nominale bro	anchement:	25 A	
Câble d'alimentation:	4x10 mm ²	Type:		VFVB		Type de système de			
Electrode de terre:	Piquet de terre			*1 * 5		Section électrode o		/	
Licendae de leire.	riquer de reire					Section conducteu		, 16 mm²	
Nombre de tableaux:	2	Noml	bre de circuits:	1 + 10		Nombre de circuits		0 + 0	
Installation de production				1+10				/ kVA	
_	_				По	Puissance AC (maximale):		•	
☐ Installation PV	☐ Stockage d		L Central C	nyarogene		ogénération		Eolienne	
Description générale de	•	t différentiel:							
<u>Dispositif(s) à courant diffé</u>	, , , ,							□ Non présent	
Intensité nominale I _n :	40 A Sensib	lité ΔI:	300 mA	Nombre de p	oôles:	4 Type:		Α	
Supplémentaire:	/								
Dispositif(s) à courant diffé	rentiel secondaire(s):			☐ Présent, mais e	en dehors	du cadre du contrôle	actuel	☐ Non présent	
Intensité nominale I _n :	25 A Sensib	lité ΔI:	30 mA	Nombre de p	oôles:	2 Type:		Α	
Supplémentaire:	/								
Schémas et plans de l'in									
Schéma(s) unifilaire(s) ou c	le circuits:	Version/n°	/	Date:	/	☐ En ordre		☑ Non présent	
Plan(s) de position: Document(s) des installatio	ons de sécurité:	Version/n° Version/n°	/	Date: Date:	/	☐ En ordre ☑ Non applica	ablo	✓ Non présent✓ Non présent	
Document(s) des installation		Version/n°	/	Date:	/	✓ Non applied		□ Non présent	
Mesures, contrôles et es	sais:					•		·	
Résistance de dispersion d		ŝ Ο		Méthode	de mesur	e:	RE		
Niveau d'isolement général: 1,96 M Ω			Tension de mesure:		500 V	500 V			
Test dispositif(s) à courant d	différentiel-résiduel:	Bouton test:	OK	Boucle de défaut:			Pas OK	Pas OK	
Continuité des conducteur	rs de protection:	Général:	OK	Liaison équipotentielle:			Partielle	Partiellement	
Protection contre les conto	·	Pas OK				es contacts directs:	Pas OK		
Etat du matériel (à pose) fi	xe:	Pas OK		Etat du m	atériel ma	bile:	OK		



Description des circuits

ID Tableau	Dispositif à courant différentiel	Type de protection	Intensité nominale	Nombre de pôles	Section conducteurs	Nombre	Réserve?
TGBT	300 mA	Différentiel	40 A	4P	10 mm²	1	
TGBT	300 mA	Disjoncteur automatique	40 A	4P	10 mm²	1	
TD APPART	300 mA	Disjoncteur automatique	25 A	4P	6 mm²	1	
TD APPART	300 mA	Disjoncteur automatique	20 A	2P	2.5 mm ²	8	
TD APPART	30 mA	Différentiel	25 A	2P	2.5 mm ²	1	
TD APPART	30 mA	Disjoncteur automatique	20 A	2P	2.5 mm ²	1	

TGBT: DISJ AUTO 4P 1x40A

TD APPART: DISJ AUTO 4P 1x25A / DISJ AUTO 2P 9x20A

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schémas et plans:

- 1.01. Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
- 1.02. Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

Infractions mesures:

2.01. - La résistance de dispersion de la prise de terre d'une installation électrique domestique doit être inférieure à 100Ω. Si la résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 30Ω, des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel additionnels doivent être prévus: au moins 2 dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel max. 30mA, pour au maximum 16 socles de prises de courant simples ou multiples (ou équivalent) par dispositif de protection à courant différentiel-résiduel; 1 x max. 100mA pour les circuits des appareils fixes et à poste fixe, des socles de prises de courant alimentés par un transformateur de séparation des circuits individuel et tout autre circuit qui en standard n'a pas besoin d'être protégé par un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel. Il est recommandé de prévoir une prise de terre avec une résistance de dispersion inférieure à 30Ω. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2./4.2.4.3. (b))

Explication: Mesure indéterminable

2.05B. - Le fonctionnement du dispositif de protection à courant différentiel-résiduel via la création d'un courant de défaut n'est pas en ordre. (Livre 1, Soussection 6.5.7.2. (b.4))

Explication: Différentiel principal

Infractions installation de mise à la terre:

3.06A. - Une ou plusieurs liaisons équipotentielles principales sont absentes. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)

- La liaison équipotentielle des canalisations principales métalliques de gaz (gaz naturel ou gaz en bouteille) au bâtiment n'est pas présente. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)
- La liaison équipotentielle des canalisations principales métalliques d'eau au bâtiment n'est pas présente. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)

Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

- 4.10 L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.1.)
- 4.10A. L'identification des tableaux de répartition et de manoeuvre au moyen de repérages individuels n'est pas présente (à moins que toute possibilité de confusion soit écartée). (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))
- 4.10B. L'indication de la tension d'alimentation n'est pas présente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))

Infractions installation électrique:

- 7.14. Le choix et l'utilisation des matériaux électriques dans les salles de bains et salles de douches ne sont pas en correspondance aux règles de l'art. (Livre 1, Chapitre 7.1.)
 - Le degré de protection IP du matériel admins dans les salles de bains ou les salles de douches est insuffisant. (au minimum IPX4 dans les volumes 1, 2 et 1 bis, au minimum IPX1 dans la volume 3). (Livre 1, Sous-section 7.1.4.3.)

Explication: SDB

CONSTATATIONS: Remarques

- A Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.
- A Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- A2 L'éclairage n'est pas encore installé définitivement.
- A3 Ce contrôle ne comprend que la partie habitable du bâtiment.
- A8 Les appareils de classe I (p.ex. lave-linge, sèche-linge,...) ne sont pas tous installés au moment du contrôle.
- B Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- B L'unité est meublée au moment du contrôle.



Remarques supplémentaires: Contrôle effectué pour une vente.

CONCLUSION:

L'installation électrique est pas conforme aux prescriptions du livre 1er de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le proch	iain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 11/01/2025						
	☑ par le même organisme	par un organisme au choix					
	Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.						
	Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.						
	☑ lors d'une visite précédente	\square lors de la visite actuelle					
	Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatée de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise e	,					
Ø	Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les in personnes ou les biens.						
Ø	Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas délectrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organ						
	L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle so	on identité et la date de l'acte de vente.					

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:





ACA asbl - Organisme de Controle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

Lisez – comme propriétaire ou acheteur – complètement et attentivement le rapport. Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

n cas de visite de controle d'une ancienne installation d'une unité d'habitation loi

Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.

ente, c'est à la charge de l'achete







ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Place Crombez 20 boîte 2 ème étage, 7500 TOURNAI

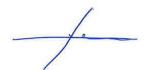
Propriétaire: Terken Renée

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):

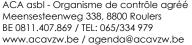


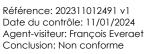


Signature agent-visiteur:











ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Place Crombez 20 boîte 2 ème étage, 7500 TOURNAI

Propriétaire: Terken Renée

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:

